



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 195
Date : 27 MARS 2024

Mis en ligne le : 27 MARS 2024

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu : Stadium

Durée : Samedi 13 avril de 15h30 au dimanche 14 avril 2024 à 6h30

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°24-30 du 15 février 2024 relative à la convention de coproduction de spectacle avec l'association PAREA Production, organisation du Festival Bases Fréquences ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Romain OLIVIERI pour la société SAVON NOIRE, friche la belle de Mai, 41 rue Jobin à 13003 Marseille, dans le cadre du Festival Basses Fréquences, aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du Festival Bases Fréquences, organisé par l'association PARÉA Production, la société SAVON NOIRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au stadium, du samedi 13 avril 2024 à 15h30 au dimanche 14 avril 2024 à 6h30.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008, susvisé.

Article 3

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

Le permissionnaire devra mettre à disposition du public, des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Évènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

